

CHARTRE DE L'ÉLÈVE EN PFMP

Année Scolaire 2018-2019

La période de formation en entreprise (PFMP), d'une durée totale de 22 semaines sur les trois années du baccalauréat, est obligatoire pour valider le cursus scolaire.

Pendant son stage ou sa PFMP l'élève est tenu de respecter le règlement intérieur de l'entreprise.

Avant et pendant le stage :

	A faire	A ne pas faire
Les horaires	<ul style="list-style-type: none"> ▪ L'élève est tenu de respecter les horaires prévus et inscrits sur la convention. ▪ Toute modification d'horaire en cours de PFMP doit faire l'objet d'un avenant à la convention 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Arriver en retard sans motif et sans prévenir l'entreprise
La convention	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Elle doit être établie en 3 exemplaires et signées. ▪ Chaque signataire reçoit un exemplaire de la convention. ▪ Les modèles de convention sont disponibles au téléchargement sur : http://www.st-jean-colmar.fr/stages ▪ Les conventions signées sont à rendre EXCLUSIVEMENT au professeur principal de l'élève 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Un élève ne peut pas aller en entreprise sans qu'une convention soit établie entre la famille de l'élève, l'entreprise et le lycée. ▪ Une convention étant un contrat engageant les 3 parties, tout désistement doit être notifié impérativement et dans les plus brefs délais à la structure d'accueil et au lycée, sous peine de SANCTION.
Retards et absences	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Prévenir le tuteur ou l'entreprise par téléphone et s'excuser. ▪ Prévenir également le lycée en cas d'absences en appelant la vie scolaire. ▪ Dès l'arrivée en entreprise, se présenter au responsable avant de rejoindre son poste. ▪ Les absences médicales doivent être justifiées par un certificat médical ou un arrêt de travail. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Les pannes de réveil sont mal venues

Comportement	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Une tenue professionnelle est exigée. Elle sera définie en cours en collaboration avec le monde professionnel. ▪ Un langage professionnel ainsi que le respect des règles de politesse sont exigés en toutes circonstances. ▪ L'élève ne doit pas hésiter à solliciter des questions ou des compléments d'information afin de montrer son intérêt. ▪ L'élève doit demander, dès le début du stage, les documents nécessaires afin de préparer son dossier. ▪ En cas d'incident (matériel ou autre), l'élève préviendra son tuteur de stage (L'erreur dans un parcours de formation est normale, la cacher peut avoir des conséquences graves) 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Le tutoiement est interdit même s'il est proposé par le tuteur. ▪ L'élève veillera à éviter toute familiarité avec les membres du personnel qui plus est avec les clients ou les usagers. ▪ Le téléphone portable est interdit pendant les heures de travail et doit être rangé dans le sac. Les appels privés sont à gérer pendant les temps de pause. ▪ En cas de vol commis par l'élève, le renvoi de l'élève sera immédiat
---------------------	--	--

En cas de problème sur le lieu de stage :

- L'interlocuteur principal pendant la PFMP reste le lycée via le Professeur Principal et/ou le Directeur Adjoint. Seule les absences et ou retard doivent être signalées au lieu de stage.
- L'élève ne doit pas prendre l'initiative de quitter le lieu de stage en cas de souci de profil de poste (objectif non respectés) ou pour tout autre motif.
- Pour toute autre question ou éventuels soucis, contacter prioritairement le PROFESSEUR PRINCIPAL ou le Directeur Adjoint pour expliquer la situation. En fonction du cas, des mesures seront prises conjointement après enquête auprès de la structure d'accueil.

La formation en milieu professionnel est obligatoire pour valider le baccalauréat professionnel. Les stages et PFMP seront évalués à chaque période dans le bulletin de l'élève.

Les élèves irrespectueux de cet engagement s'exposeront à des sanctions disciplinaires.

L'entreprise qui vous accueille vous fait confiance, aussi ne la décevez pas.

Signatures

Le Professeur Principal	L'élève	Les responsables légaux de l'élève